- -Masse salariale assujettie à la contribution à la formation professionnelle ;
- -Masse salariale assujettie à la contribution au compte personnel de formation des contrats à durée déterminée ;
- -Masse salariale assujettie à la taxe d'apprentissage ;
- -Masse salariale des intermittents ;
- -Montant déclaré des contributions : contribution à la formation professionnelle, contribution compte personnel de formation des contrats à durée déterminée, part principale de la taxe d'apprentissage, contribution supplémentaire à l'apprentissage, participation unique au développement de la formation professionnelle des intermittents et régularisations, montant des déductions de la taxe d'apprentissage.
- 2° Données à transmettre aux opérateurs de compétences
- a) Données de l'entreprise :
- -Numéro d'identification du siège social ;
- -Raison sociale;
- -Catégorie juridique ;
- -Code activité principale exercée de l'entreprise (APEN) ;
- -Adresse:
- -Coordonnées du référent chargé de la formation professionnelle ;
- -Date de création ;
- -Dates de cessations d'activité ;
- -Dates de disparitions ;
- -Effectif moyen annuel;
- -Effectif moyen annuel des alternants ;
- -Effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ;
- b) Données de l'établissement :
- -Numéro d'identification :
- -Nom commercial;
- -Code activité principale exercée de l'établissement (APET) ;
- -Adresse:
- -Date de création ;
- -Date de fin d'activité :
- -Identifiant de convention collective ou opérateur de compétences déclaré ;
- -Date de transfert et identification du cédant et du repreneur ;
- -Masse salariale assujettie à la contribution à la formation professionnelle ;
- -Masse salariale assujettie à la contribution au compte personnel de formation des contrats à durée déterminée ;
- -Masse salariale assujettie à la taxe d'apprentissage :

p.2430 Code du travai